

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2024/AC/014

Le 1^{er} adjoint délégué de la Commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS en date du 19 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation de travaux d'extension du réseau du gaz et de branchements rue de Paimboeuf et rue du Boivre, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera réglementée, en tant que besoin, par la mise en place d'un alternat par panneaux (B15-C18) sur la rue de Paimboeuf du 5 février 2024 au 23 février 2024 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

La circulation sera interdite en tant que besoin sur la rue du Boivre (sauf riverains) sur la même période.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante au droit du chantier, de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article deuxième pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,

Le 30 janvier 2024.

Le 1^{er} Adjoint délégué,
Gildas RICOUL

Publié le : 30 janvier 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

